

VILLE DE NYONS
N° 102 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la volonté de la municipalité d'assurer, chaque année, la mise en valeur et l'animation de son territoire à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT le projet retenu par la commune pour les illuminations des fêtes de fin d'année et la nécessité de louer plusieurs éléments décoratifs

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est proposé de conclure un contrat de location, d'une durée de trois ans, portant sur les illuminations de fin d'année, selon les conditions définies dans le contrat et le devis n°26090422 datés du 4 septembre 2026, proposés par la société BLACHERE ILLUMINATION sise zone industrielle les Bourguignons à APT - 84400

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat de location triennale avec la société BLACHERE ILLUMINATION (Zone industrielle les Bourguignons à APT- 84400), pour une durée ferme et définitive de 3 années à compter de la date de livraison jusqu'au 31 janvier 2029

ARTICLE 2 – La dépense résultant de la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel total hors taxes réparti comme suit :

- Année 2026 : 7 241,60 € HT soit 8689.92€ TTC
- Année 2027 : 7 241,60 € HT soit 8689.92€ TTC
- Année 2028 : 7 241,60 € HT soit 8689.92€ TTC

La dépense sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 24 septembre 2026



Le Maire,
Christian TEULADE